

**Exécution de la mensuration officielle de la commune de  
La Chaux-de-Fonds, lot 15**

Le Département de la gestion du territoire,  
vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995;

**a r r ê t e :**

1. L'exécution de la mensuration officielle du lot 15 de la commune de La Chaux-de-Fonds.
2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Le chef du département

Pierre Hirschy